



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Créteil, le 12 juin 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissements d'enseignement privés  
du premier degré sous contrat  
**Pour attribution**

## **AFFICHAGE** **OBLIGATOIRE**

### **Rectorat**

Division des établissements  
d'enseignement privés  
Service des établissements  
DEEP-2

Affaire suivie par  
Raphaël LEVESQUE  
T : 01 57 02 63 18

Mèl : [raphael.levesque@ac-creteil.fr](mailto:raphael.levesque@ac-creteil.fr)

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
[www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

### **Circulaire n° 2020-045**

**Objet : stages de réussite pour les élèves de CM1 et CM2 dans les écoles primaires privées sous contrat**

Des sessions de remise à niveau sont organisées au cours des vacances scolaires. Ces stages de réussite sont proposés par les enseignants aux parents ou aux représentants légaux des élèves des classes de CM1 et CM2 qui présentent des lacunes importantes en français et en mathématiques. Il convient, depuis 2017, que l'offre soit destinée en priorité aux élèves de CM2 afin de favoriser leur entrée au collège.

### **I – Modalités de mise en place :**

Les stages auront lieu durant deux périodes : la première semaine des congés de juillet ou la dernière semaine des vacances d'été.

Chaque session dure 15 heures, à raison de 3 heures le matin.

Ces stages sont assurés par des enseignants du premier degré volontaires, maîtres contractuels ou délégués auxiliaires.

Un groupe, sous la responsabilité d'un seul enseignant, doit être compris entre 3 et 6 élèves. En cas de défection d'élèves préinscrits, il appartient au chef d'établissement de reconstituer des groupes d'élèves pour respecter cette consigne.

**Aucune session de stage ne peut être mise en place sans notification de la part de la DEEP 2.**

Les heures non utilisées lors d'une session ne peuvent pas être reportées sur une autre session. Le stage doit donc être annulé et je vous remercie de m'en informer.



2

## **II – Document à retourner avant le stage :**

L'annexe suivante doit indiquer précisément le nom et le niveau de chaque élève :

- **Annexe A** : Recueil des besoins pour les stages de remise à niveau juillet et août, à retourner avant le 22 juin 2020

## **III – Documents à retourner après service fait :**

Les annexes suivantes doivent comporter la signature du directeur ainsi que le cachet de l'établissement :

- **Annexe B** : une attestation par enseignant pour la session de juillet.

Date limite de retour : 20 juillet 2020

- **Annexe C** : une attestation par enseignant pour la session d'août.

Date limite de retour : 18 septembre 2020

La réception de ces annexes dans les délais impartis détermine la mise en paiement des heures effectuées.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Recteur de l'académie de Créteil



Daniel AUVERLOT